

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 09/04/2025
N°355

L'INPI et le Médiateur des entreprises renouvellent leur coopération au service de la protection des entreprises innovantes

Le 9 avril 2025, sur le stand de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) au salon Go Entrepreneurs qui se tient à La Défense Arena, Pierre PELOUZET, médiateur des entreprises et Pascal FAURE, directeur général de l'INPI, ont signé le renouvellement de la coopération engagée il y a 10 ans entre les deux entités partenaires. Les objectifs de cette coopération : aider les entreprises à valoriser et protéger leur capital immatériel et les accompagner via la médiation en cas de litige dans ce domaine.



Pascal Faure, directeur général de l'INPI et Pierre Pelouzet, médiateur des entreprises présentent les modalités de coopération en compagnie de François-Xavier de Beaufort, directeur de l'action économique de l'INPI et Véronique Barry, adjointe au directeur général du Médiateur des entreprises.

Orienter les entreprises vers l'accompagnement dont elles ont besoin

L'INPI oriente vers le Médiateur des entreprises les entreprises rencontrant des difficultés avec d'autres entreprises, notamment dans le domaine des relations contractuelles clients-fournisseurs, pour leur permettre de trouver, avec l'aide d'un médiateur, une solution à leurs différends et ainsi restaurer une relation de confiance. Cet appui est particulièrement important pour les très petites entreprises et les start-up.

Par ailleurs, l'INPI informe les entreprises se voyant notifier une opposition à l'enregistrement d'une marque de la possibilité de saisir le Médiateur des entreprises en vue de la résolution amiable du différend avec l'opposant. De son côté, le Médiateur des entreprises réoriente vers l'INPI les entreprises qui le saisissent et qui sont confrontées à des questions relatives à la protection de leur propriété industrielle. L'INPI peut, dans les limites de ses attributions, apporter son expertise technique aux entreprises concernées.

Sensibiliser les entreprises à la médiation, à la propriété industrielle et à l'innovation

L'INPI et le Médiateur des entreprises souhaitent développer des actions partagées de sensibilisation des entreprises à la médiation, la propriété industrielle et l'innovation. A cette fin, les deux entités vont collaborer dans le cadre des « [Rendez-vous INPI](#) », une série de webinaires dédiés à la propriété intellectuelle, afin d'informer les entreprises de l'enjeu de la médiation dans la résolution des litiges entre entreprises sur des motifs de propriété industrielle. L'INPI et le Médiateur des entreprises peuvent également réaliser des actions communes de sensibilisation auprès des acteurs du conseil en propriété industrielle et des TPME relevant de certains secteurs à la résolution des différends par la médiation.

Ces actions s'accompagnent de formations des collaborateurs de l'INPI au processus de médiation et des collaborateurs du médiateur des entreprises susceptibles de traiter de sujets de propriété industrielle en médiation.

Pour Pierre PELOUZET, médiateur des entreprises : « Depuis maintenant 10 ans, le Médiateur des entreprises et l'INPI associent leurs expertises respectives dans le but de protéger les entreprises innovantes. Dans un contexte différent, aujourd'hui comme en 2015, les entreprises innovantes ont besoin d'accompagnement dans leur développement : la médiation les aide à trouver une solution négociée lorsque survient un litige portant sur la protection ou la valorisation de leur propriété industrielle. »

Pour Pascal FAURE, directeur général de l'INPI : « Démarrée il y 10 ans, cette coopération entre l'INPI et le Médiateur des entreprises s'inscrit pleinement dans notre mission d'accompagnement des entreprises et contribue à sécuriser leur développement. C'est un service rendu aux PME qui trouvent auprès du médiateur des entreprises un moyen rapide et gratuit de régler leurs différends. Nous sommes heureux de poursuivre cette coopération dans le domaine de la propriété industrielle et de l'étendre aux formalités d'entreprises entrant dans le champ d'action de l'INPI. »

A propos du Médiateur des entreprises :

Le Médiateur des entreprises, placé auprès du ministre de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, vient en aide aux entreprises et aux organisations publiques afin de résoudre gratuitement leurs éventuels litiges via la médiation et, plus largement, faire évoluer les comportements d'achats, dans le souci de rééquilibrer les relations clients fournisseurs. A ce titre, le Médiateur des entreprises propose le Parcours national des achats responsables qui repose sur la charte et le label Relations fournisseurs et achats responsables. L'objectif : encourager les acteurs publics et privés à s'emparer de la problématique des achats responsables et à s'engager dans le processus de labellisation. En outre, le Médiateur des entreprises intervient également dans le domaine de l'innovation notamment sur le référencement des acteurs du conseil en CIR/CII et les relations entre grands comptes et start-up. Son réseau est présent sur l'ensemble de territoire français et la saisine s'effectue depuis le site www.mediateur-des-entreprises.fr

A propos de l'INPI :

L'Institut national de la propriété industrielle (INPI) est un acteur majeur de l'innovation, de l'entrepreneuriat et de la création en France. Il délivre les titres de propriété industrielle (brevets, marques, dessins et modèles), assure l'homologation des indications géographiques artisanales et industrielles. L'INPI agit également en faveur du développement économique par ses actions de sensibilisation et de formation grâce à son réseau national et à ses représentations internationales. L'INPI est l'opérateur du Guichet unique pour les formalités d'entreprises (immatriculations, modifications, cessations, dépôts de comptes) et du Registre national des entreprises. Il assure la diffusion des données sur les entreprises et la propriété industrielle. L'INPI participe activement à l'élaboration du droit dans les domaines de la propriété intellectuelle, de la lutte contre la contrefaçon, du soutien à l'innovation et à la compétitivité des entreprises, en France et à l'international. A ce titre, l'INPI représente la France dans les instances internationales.
inpi.fr – data.inpi.fr – formalites.entreprises.gouv.fr

Contact presse Médiateur des entreprises
Steve LE MENTEC
01 53 17 87 83 – 06 08 49 79 32
steve.le-mentec@finances.gouv.fr

Contact presse INPI
presse@inpi.fr
06 40 63 50 20 – 07 50 15 20 81